Nations Unies A/c.3/57/SR.51



Distr. générale 4 décembre 2002 Français Original: anglais

### **Troisième Commission**

### Compte rendu analytique de la 51e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 novembre, à 15 heures

 Président :
 Mr. Wenaweser
 (Liechtenstein)

 puis :
 Mr. Morikawa (Vice-Président)
 (Japon)

## Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

 Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)

Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite)

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, et questions humanitaires (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-69674 (F)

La séance est ouverte à 15 h 40

# Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/57/L.56)

Projet de résolution A/C.3/57/L.56 : Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

- M. Hällström (Finlande), prenant la parole au nom des auteurs, présente le projet de résolution et informe la Commission que le Brésil, la Lituanie et la République de Corée se sont joints aux auteurs. Il indique que le thème du projet de résolution est le droit universel à la vie et souligne que, si des vues divergentes ont été exprimées quant à la définition précise des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, toutes les délégations sont convenues qu'il s'agissait d'une pratique déplorable devant être éliminée. Le projet de résolution reconnaît le rôle important joué par la Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et souligne aussi l'importance historique de la création de la Cour pénale internationale, qui contribuera à assurer les poursuites et la prévention de l'impunité.
- 2. Le projet de résolution ne traite pas expressément de la question de la peine capitale mais demande aux États où elle n'a pas été abolie de s'acquitter des obligations que leur imposent les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il réaffirme aussi l'obligation des gouvernements d'enquêter sur tous les meurtres commis pour un motif discriminatoire et d'en traduire les auteurs en justice. Les négociations se poursuivront dans l'espoir d'arriver à l'adoption du projet de résolution par consensus.
- 3. **Le Président** annonce que l'Afrique du Sud, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova, le Suriname et la Yougoslavie souhaitent également se joindre aux auteurs du projet de résolution.
- 4. **M. Roshdy** (Égypte) fait savoir que la Commission n'est pas parvenue à un consensus sur le projet de résolution et qu'un grand nombre de

délégations, y compris la sienne, soumettront des amendements. Il souligne qu'aucune délégation n'approuve ces exécutions, mais regrette que le projet de résolution soit surchargé de points supplémentaires et s'écarte en conséquence de son objectif.

# **Point 102 de l'ordre du jour : Promotion de la femme** (*suite*) (A/C.3/57/L.16/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 : Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

- M. de Barros (Secrétaire par intérim de la Commission) lit une déclaration concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution. En application du paragraphe générale l'Assemblée fera siennes les recommandations du Groupe de travail chargé d'examiner les activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) et priera le d'appliquer Secrétaire général les recommandées. Au paragraphe 57 de son rapport (A/57/330), le Groupe de travail a recommandé le rattachement de l'INSTRAW au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sous l'autorité directe du Secrétaire général adjoint. À cet effet, il faut demander au Conseil économique et social d'amender Statut de l'INSTRAW conformément aux paragraphes 52, 53 et 55 du rapport et un montant de 500 000 dollars doit être prélevé sur le budget ordinaire pour financer les activités de base de l'Institut, afin de lui accorder le même statut qu'aux autres instituts du système des Nations Unies. En outre, la possibilité de créer un conseil consultatif composé membres pour remplacer le Conseil d'administration doit être examinée, un poste de directeur adjoint doté de fonctions précises en matière d'appels de fonds doit être créé et un lien doit être établi entre l'INSTRAW et le Département des affaires économiques et sociales.
- 6. Dans sa note sur la situation de l'INSTRAW (A/57/452), le Secrétaire général indique, entre autres, que le montant de 500 000 dollars alloué à l'INSTRAW pour financer des activités de base serait seulement suffisant pour couvrir durant une année les salaires et les dépenses communes de personnel des quatre postes actuels d'administrateur, sans qu'il reste de fonds pour couvrir les dépenses de fonctionnement. D'après les

estimations, un montant d'environ 1 400 000 dollars par an sera nécessaire pour financer les activités minimales de l'Institut. Les autres propositions dont est saisie la Commission impliquent cependant que cette estimation devra être révisée à la hausse.

- Compte tenu de toutes les dispositions du paragraphe 57 du rapport du Groupe de travail, il a été estimé qu'un montant total de 1 809 500 dollars par an sera nécessaire. Ce montant se répartit comme suit : 500 000 dollars pour les quatre postes actuels d'administrateur, 176 000 dollars pour le nouveau poste de directeur adjoint, 285 000 dollars pour les quatre postes actuels d'agent des services généraux, 208 500 dollars par an pour couvrir les besoins minimaux en ressources administratives, y compris les dépenses générales de fonctionnement, 400 000 dollars pour financer les activités techniques minimales de l'Institut, 240 000 dollars pour l'unité de liaison à New York, y compris 202 800 dollars pour couvrir les dépenses annuelles d'un poste d'administrateur et d'un poste d'agent des services généraux, et 37 200 dollars pour la location de bureaux, le matériel, les fournitures, les voyages, etc.
- 8. Il n'y a pas de ressources prévues dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 qui puissent être mises à la disposition de l'INSTRAW pour financer ses opérations en 2003. En conséquence, tout montant que l'Assemblée générale pourra décider d'allouer pour permettre à l'Institut de continuer ses opérations en 2003 devra revêtir la forme d'un crédit supplémentaire du fonds de réserve, établi en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale.
- 9. L'adoption du de résolution projet A/C.3/57/L.16/Rev.1 exigera des ressources supplémentaires d'un montant de 500 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales). Ce montant devra être prélevé sur le fond de réserve et, à ce titre, exigera une augmentation des crédits pour l'exercice biennal 2002-2003. Des ressources supplémentaires d'un montant de 1 309 500 dollars seront requises en sus des crédits du budget ordinaire ouverts au titre du chapitre 9 du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Ce financement devra être assuré par des contributions volontaires non encore identifiées.
- 10. Dans sa résolution 45/248, partie B VI, l'Assemblée générale s'est, entre autres, inquiétée de la

tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires et a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes Commissions à laquelle incombe le soin de ces questions. Eu égard à ces responsabilités, la Cinquième Commission décidera de la façon de répondre aux besoins en ressources découlant des décisions de la Troisième Commission.

- 11. **Le Président** indique qu'un vote enregistré a été demandé.
- 12. Mme Kislinger (Venezuela), prenant la parole au nom du Groupe des 77, de la Chine et du Mexique, qui font partie des auteurs du projet de résolution, annonce que la Grèce et l'Espagne souhaitent se joindre aux auteurs. Mme Kislinger indique que les auteurs regrettent qu'un vote enregistré ait été demandé. Il est déplorable que des considérations financières prennent le pas sur les questions prioritaires que sont le renforcement de l'égalité entre les sexes et la promotion de la femme. La volonté manifeste de certaines délégations de refuser des fonds des Nations Unies au seul institut international se consacrant à la recherche et à la formation dans le domaine de l'égalité entre les sexes est une manifestation sans équivoque de leur manque de volonté politique et de leur solidarité à géométrie variable l'égard à des développement.
- 13. Malgré les efforts soutenus réalisés par les auteurs pour assurer de façon viable l'avenir de l'INSTRAW, la seule option envisagée par certains pays a été de maintenir le statu quo. Mme Kislinger estime qu'une telle solution conduirait à la fermeture de l'Institut, mais aucun pays n'a souhaité se prononcer clairement sur ce point. En outre, bien qu'il y ait un consensus concernant la création d'un Groupe de travail, des tactiques visant à entraîner des retards ont été utilisées lors de la nomination de ses membres et son rapport final a été critiqué. Mme Kislinger regrette que certaines délégations n'aient pas pris la peine d'étudier avec soin ce rapport et appelle l'attention sur ses paragraphes 42 et 43, qui déclarent clairement que le maintien du statu quo, c'est-à-dire le financement au moyen de contributions volontaires, n'est pas viable.
- 14. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent qu'un grand nombre de pays aient apporté leur soutien à l'Institut et souhaitent remercier tout particulièrement

la délégation espagnole des efforts qu'elle a faits pour trouver une solution créative et universellement acceptable. La détermination de l'Espagne et des autres délégations devrait servir d'exemple à ceux qui ont remis en question la capacité de l'INSTRAW de promouvoir l'égalité entre les sexes.

- 15. Trois instituts de recherche du système des Nations Unies étant financés sur le budget ordinaire, on ne voit pas très bien pourquoi d'aucuns s'efforcent de refuser à l'INSTRAW les mêmes possibilités de financement. Mme Kislinger demande quels sont les critères appliqués pour déterminer si un institut mérite de recevoir des fonds du budget ordinaire et rappelle que l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes figurent parmi les objectifs de la Déclaration du Millénaire. Il est regrettable qu'une campagne active menée pour ternir la réputation de l'INSTRAW ait nui à l'objectivité de certains États membres concernant le potentiel de l'Institut.
- 16. Pour ce qui est du rôle joué par le Secrétariat dans le contexte actuel, Mme Kislinger rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/125, a demandé instamment au Secrétaire général de nommer, sans délai, un Directeur de l'INSTRAW. Or, cette nomination n'étant intervenue qu'en juin 2002, l'Institut a pâti d'un manque de direction pendant au moins une année. En outre, des rapports inexacts, contradictoires et parfois ambigus en provenance de diverses unités administratives du Secrétariat ont accentué les incertitudes entourant l'Institut. En particulier, le Groupe de travail a indiqué qu'il serait utile de disposer d'un compte rendu écrit du Bureau des services de contrôle interne précisant les questions qui ont été négligées dans son rapport sur la situation de l'Institut.
- 17. Mettre le projet de résolution au vote revient à essayer d'assujettir des questions de fond à des considérations budgétaires, ce qui pourrait avoir de graves conséquences pour le travail futur de l'Organisation des Nations Unies. En outre, rejeter les recommandations d'un Groupe de travail créé par l'Assemblée générale sans offrir de solutions de rechange mine l'autorité de l'Assemblée. Mme Kislinger demande délégations aux souhaitent véritablement le progrès des femmes de voter en faveur du projet de résolution.
- 18. **M. Flores** (Espagne) indique que sa délégation soutien avec force la revitalisation de l'INSTRAW, en

particulier parce qu'il s'agit du seul organisme des Nations Unies en Amérique latine et l'un des trois seuls organismes situés dans le monde en développement. Étant donné que les problèmes institutionnels et les problèmes de direction ont été tout aussi graves que l'absence de financement, le renforcement de l'Institut doit être envisagé dans le contexte plus large de la réforme de l'Organisation des Nations Unies.

Explications des votes avant le vote

- 19. M. O'Neill (Royaume-Uni), appuyé par Mme Løj (Danemark), estime que chaque activité du système des Nations Unies doit être évaluée dans une optique critique afin de déterminer si les fonds sont utilisés de façon efficace. La recommandation du Groupe de travail visant à fournir à l'INSTRAW 500 000 dollars prélevés sur le budget ordinaire n'est pas compatible avec le caractère exceptionnel de l'aide accordée en 2000. D'autres activités sociales et économiques, y compris des travaux liés à l'égalité entre les sexes, pourraient devoir être arrêtés pour libérer les ressources nécessaires. De l'avis de la délégation britannique, l'allocation envisagée de 3,9 millions de dollars pour la période 2003-2005, et les réductions nécessaires des autres activités, serviraient pas les activités plus larges l'Organisation des Nations Unies ou de ses États membres. La diminution des contributions volontaires à l'INSTRAW donne à penser que la majorité des États membres considèrent que l'Institut n'est pas une priorité en matière de financement. Ceux qui continuent à apprécier hautement son travail devraient offrir des financements suffisants sur une base volontaire. La question de l'INSTRAW doit continuer d'être examinée par l'Assemblée générale et le Secrétaire général doit être invité à faire un rapport à l'ensemble des membres de l'Organisation.
- 20. **Mme Grollová** (République tchèque) signale que sa délégation votera en faveur du projet de résolution, malgré les inquiétudes qui persistent quant à l'utilité des activités de l'INSTRAW au niveau mondial. L'inefficience imputée à l'Institut s'explique par des facteurs sur lesquels il n'a pas de contrôle. Le Groupe de travail a procédé à une évaluation objective de l'Institut, en tenant dûment compte de l'intérêt de tous les membres.
- 21. **Mme Fried** (Suède) dit que si le Gouvernement suédois est très favorable à l'allocation de davantage de ressources aux questions d'égalité entre les sexes, il

considère également que ces ressources doivent être assujetties à l'obtention de résultats et à la cohérence des activités. Le Gouvernement suédois n'approuve pas l'allocation de 500 000 dollars à l'INSTRAW par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation, car ce montant ne couvrirait qu'une petite proportion du coût de la revitalisation de l'Institut. Des contributions volontaires resteront nécessaires et elles ne seront versées que si l'INSTRAW apporte une preuve plus convaincante de son avantage comparatif dans la recherche sur les problèmes d'égalité entre les sexes.

- 22. **Mme Hashimoto** (Japon) rappelle que son pays a été l'un des principaux bailleurs de fonds de l'INSTRAW ces dernières années et s'est déclaré favorable à la fourniture d'une aide à l'Institut en 2000 en vue de sa revitalisation. Or, le rapport du Secrétaire général sur l'audit de l'INSTRAW(A/56/907) fait apparaître de sérieuses défaillances au niveau de la gestion et montre que l'Institut n'a pas été en mesure de mettre en oeuvre des réformes. Peu d'éléments d'information indiquent que l'INSTRAW dispose d'un avantage comparatif par rapport aux autres organismes et instituts dans la promotion du statut des femmes. En outre, certaines recommandations du Groupe de travail créeront vraisemblablement d'autres problèmes. Outre les incidences financières directes, le rattachement de l'Institut au Département des affaires économiques et sociales risque de détourner des fonds de programmes plus utiles. La Commission sur la condition de la femme, qui a déjà reçu des rapports annuels de l'INSTRAW, ne doit pas avoir à examiner en plus un autre rapport de suivi sur les mesures proposées par le Groupe de travail. L'adoption du projet de résolution nuirait à la crédibilité des réformes de l'Organisation des Nations Unies.
- 23. M. Fox (États-Unis d'Amérique) considère que le financement de l'INSTRAW sur le budget ordinaire est inacceptable, compte tenu en particulier du maigre bilan de cet organisme. La délégation des États-Unis n'est pas convaincue que l'Institut apporte une contribution utile à l'autonomisation des femmes, compte tenu de ses réalisations limitées jusqu'ici. Les ressources recherchées par le biais du projet de résolution seraient mieux utilisées dans le cadre d'autres programmes et projets du système des Nations Unies. L'aide en 2000 visait à soutenir l'Institut à traverser une période de réforme, afin de nommer un nouveau Directeur et lever d'autres contributions

volontaires, et l'INSTRAW n'a pas été en mesure de répondre à ces enjeux.

- 24. **Mme Maille** (Canada) dit que la gestion financière de l'INSTRAW est préoccupante depuis de nombreuses années. Une plus grande fermeté est requise compte tenu de la rareté des ressources et la délégation canadienne votera contre le projet de résolution.
- 25. À la demande de la délégation des États-Unis, il est procédé à un vote enregistré.

## Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Ex-République Éthiopie, yougoslave Macédoine, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République slovaque, République tchèque, République-Unie Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

#### Votent contre:

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Pays-Bas, République de Corée.

S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovénie, Suède, Suisse,

- 26. Le projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 est adopté par 124 voix pour et 7 voix contre, avec 29 abstentions.
- 27. **Mme Bakker** (Pays-Bas) souligne que, malgré des demandes répétées de revitalisation, l'INSTRAW n'a été en mesure ni de mettre en oeuvre des réformes ni d'attirer de nouvelles contributions. La fourniture de 500 000 dollars est une solution intenable, qui ne ferait que prolonger les incertitudes. De l'avis de Mme Bakker, l'INSTRAW ne peut plus être soutenu par un petit nombre de donateurs, et il ne peut pas non plus être financé sur le budget ordinaire. D'autres initiatives plus utiles concernant l'égalité entre les sexes sont menées par d'autres organismes et programmes, comme le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF et la Banque mondiale, qui méritent davantage de recevoir des financements.
- 28. **Mme Kang** Kyung-wha (République de Corée) considère que la viabilité à long terme de l'INSTRAW dépend d'une plus grande responsabilisation et d'une amélioration de la productivité et que les recommandations ne sont pas satisfaisantes à ces deux égards. La délégation de la République de Corée a donc voté contre le projet de résolution.
- 29. **M. Barriga** (Liechtenstein) est d'avis que le projet de résolution reflète les préoccupations de toutes les délégations. Si l'INSTRAW a connu des problèmes par le passé, il doit être appuyé et non abandonné alors qu'il est dans le besoin. L'aide financière temporaire doit être considérée comme le début de la fin des difficultés de l'Institut.
- 30. M. Padilla Tonos (République dominicaine) note que l'écrasante majorité des délégations qui ont voté en faveur du projet de résolution témoigne du fait que l'opinion selon laquelle l'autonomisation des femmes doit avoir la priorité sur d'autres considérations financières est assez répandue. En tant que pays hôte de l'INSTRAW, la République dominicaine continuera de défendre ce principe, ainsi que la nécessité de

renforcer l'un des rares organismes des Nations Unies situés dans le monde en développement.

# Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

Projet de résolution A/C.3/57/L.23 : La situation des enfants palestiniens et l'aide à leur apporter

31. **Le Président** indique que le Bénin, le Brunéi Darussalam, les Comores, le Lesotho, le Niger, la République arabe syrienne, le Suriname et le Zimbabwe se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Explications des votes avant le vote

- 32. M. Koren (Israël) indique que sa délégation s'oppose au projet de résolution A/C.3/57/L.23, introduit à l'initiative de l'Observateur pour la Palestine, qui constitue un document sans précédent et peu objectif, représentant la dernière tentative faite par les Palestiniens pour transformer encore une autre enceinte de l'Organisation des Nations Unies en plateforme politique pour prendre à partie Israël. Le projet ne fait référence qu'à la situation d'un groupe particulier d'enfants et est contraire à l'esprit universel des projets de résolution adoptés par le Comité pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. Un groupe d'enfants mérite-t-il plus que les enfants souffrant ailleurs dans le monde, par exemple dans certaines parties de l'Afrique et du monde arabe ou même en Israël, de faire l'objet d'une résolution spécifique.
- 33. Même dans le contexte du conflit israélopalestinien, le projet déforme honteusement la réalité. Il ne fait absolument pas référence aux ravages que le terrorisme palestinien provoque parmi des Israéliens innocents ou des ressortissants étrangers. Un grand nombre d'attaques terroristes palestiniennes ont été délibérément conçues pour frapper des enfants, notamment celles qui ont visé des lieux précis où l'on sait qu'un grand nombre d'enfants se réunissent. Il y a seulement quelques jours, des terroristes palestiniens ont fait irruption dans une maison du Kibboutz Metzer et ont massacré deux enfants âgés de quatre et cinq ans ainsi que leur mère, qui essayait de les protéger. M. Koren se demande si la Commission doit conclure du projet que les vies de ces enfants israéliens, brutalement massacrés dans leur lit au nom d'une prétendue « légitime résistance », ont moins de valeur que celles des enfants palestiniens ou s'ils se sont

rendus coupables de quelque chose qui puisse justifier qu'on leur refuse la protection particulière demandée dans le projet pour les enfants palestiniens. Avec l'adoption de résolutions totalement injustes de ce type, il n'est pas surprenant qu'une grande partie des travaux de l'Assemblée générale inspirent le dédain, car ils sont jugés très inéquitables et déconnectés de la réalité.

- 34. Le projet de résolution passe totalement sous silence l'exploitation indigne qui est faite des enfants dans la campagne de violence et de terrorisme des Palestiniens ainsi que les incitations à la violence auxquelles les médias et le système éducatif palestiniens s'adonnent sans retenue. Il ne reflète pas non plus le fait que la principale menace pesant sur les enfants palestiniens est celle des terroristes euxmêmes, qui mettent en danger des civils des deux parties avec leurs agissements criminels et répugnants et détruisent les espoirs de paix. Le projet vise de toute évidence à servir les intérêts politiques des responsables palestiniens et non pas les intérêts des enfants palestiniens.
- 35. Les débats de la Commission auraient dû être menés de façon professionnelle, en adoptant deux résolutions générales sur la protection des droits des enfants partout dans le monde. Ne pas s'opposer au projet de résolution dont est actuellement saisie la Commission constituerait un précédent dangereux. Israël comprend et partage les préoccupations engendrées par la situation humanitaire dans les territoires palestiniens et se félicite des efforts faits par la communauté internationale à cet égard. Tout en respectant son obligation fondamentale de protection de sa population civile, le Gouvernement israélien fait tout son possible pour améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien.
- 36. Israël espère que les efforts déployés pour améliorer la situation de tous les enfants dans la région s'inscriront dans le cadre de projets d'éducation à la paix et à la tolérance. Toutefois, ces efforts ne sont pas facilités par les initiatives partisanes menées au sein de l'Organisation des Nations Unies pour perpétuer une réalité fausse et déformée et laisser à une partie le monopole du statut de victime. M. Koren demande instamment à tous les États Membres de rejeter ce projet, qui va à l'encontre des buts recherchés et qui est politisé et auquel il faut s'opposer, non seulement dans l'intérêt de la réputation et de l'intégrité de la Commission mais aussi pour le bien-être des enfants du

monde, y compris les enfants palestiniens et les enfants israéliens, sans arrière-pensée, ni préjugé, ni méconnaissance des souffrances des autres.

- 37. **Mme Khalil** (Égypte) rappelle que c'est sa délégation qui a présenté le projet de résolution.
- 38. **Mme Costa** (États-Unis d'Amérique) indique que sa délégation ne peut soutenir le projet de résolution, qui n'est pas équilibré, mettant en cause une seule partie dans le conflit palestinien-israélien et ne reflétant pas la complexité de la situation sur le terrain. Il ignore, par exemple, l'utilisation d'enfants palestiniens pour perpétrer des attaques suicides à la bombe malgré le malaise général que ces pratiques inspirent chez les Palestiniens eux-mêmes.
- 39. Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique est profondément préoccupé par la situation de tous les enfants, palestiniens et israéliens. Durant l'année écoulée, il y a eu des centaines de victimes en Israël, en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. La résolution générale sur les droits de l'enfant, qui couvre la situation des enfants dans les conflits armés, concerne les difficultés rencontrées par tous les enfants, quel que soit l'endroit où ils vivent.
- 40. La contribution de 120 millions de dollars versée par le Gouvernement des États-Unis à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine et du Proche-Orient (UNRWA), dont les principaux bénéficiaires sont les enfants palestiniens, montre son profond attachement au bienêtre des réfugiés palestiniens, tout comme l'aide bilatérale directe fournie par l'Agency for International Development des États-Unis (USAID) aux organisations non gouvernementales et aux projets de développement palestiniens.
- 41. À la demande des représentants de l'Union européenne, d'Israël et des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré.

# Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie,

Ghana, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe Jordanie, libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République Congo, démocratique du République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Lucie, Somalie. Soudan, Sri Lanka. Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

#### Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël.

### S'abstiennent:

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Cameroun, Canada, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, yougoslave de Ex-République Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yougoslavie.

- 42. Le projet de résolution A/C.3/57/L.23 est adopté par 95 voix pour et 3 voix contre, avec 58 abstentions.
- 43. **M. Løj** (Danemark), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays associés que sont la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la République tchèque, la République slovaque et la Slovénie, ainsi que de l'Islande et de la Norvège, signale que ces pays se sont abstenus lors du vote du projet de résolution car ils ne

sont pas favorables à la prolifération de résolutions sur des points de l'ordre du jour pour lesquels la Commission n'examine traditionnellement pas séparément la situation dans les différents pays et espèrent que les résolutions thématiques continueront d'avoir un caractère global, sans mettre en avant une situation ou une autre. C'est là le moyen le plus efficient de mener les travaux dans le cadre de l'Assemblée générale. Les pays concernés auraient voté pour ce texte si la question des enfants palestiniens avait été incorporée dans une des résolutions existantes sur le Moyen-Orient.

- 44. L'Union européenne a fait part à maintes reprises de sa profonde préoccupation face à la dégradation de la situation humanitaire en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. La situation des enfants palestiniens doit être profondément améliorée. L'Union européenne est aussi préoccupée par les menaces qui pèsent sur la vie et le bien-être des enfants israéliens du fait des actes de terrorisme. Pour que des relations pacifiques de voisinage puissent s'instaurer à l'avenir entre les parties, les enfants doivent apprendre à vivre en paix. Israël et l'Autorité Palestinienne doivent faire davantage pour s'acquitter de leurs responsabilités à cet égard. L'Union européenne, qui reste très attachée à l'amélioration de la situation humanitaire des Palestiniens et de leurs enfants, est le principal bailleur de fonds de l'UNRWA.
- 45. La position de l'Union sur la question de la Palestine est bien connue du fait de ses travaux sur les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale consacrée à cette question. Elle reste prête également, en étroite collaboration avec ses partenaires du Quartet et du monde arabe, à aider les parties dans les efforts qu'elles font pour trouver une solution définitive au conflit du Moyen-Orient et pour que se concrétise la vision d'un monde dans lequel les deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.
- 46. **M. Choi** (Australie) dit que le projet de résolution n'aurait pas dû être présenté au titre d'un point de l'ordre de l'ordre du jour sur les droits de l'enfant. Il s'agit en outre d'un texte déséquilibré, critiquant trop l'action d'Israël et son incidence sur les enfants palestiniens et ne reflétant pas la complexité de la situation actuelle. L'Australie s'est donc abstenue. La délégation australienne demande aux deux parties de mettre fin immédiatement au conflit et de reprendre les négociations.

- 47. **M. Tekin** (Turquie) indique que la position de son gouvernement quant au conflit palestino-isaélien est claire et très bien connue des deux parties, avec lesquelles la Turquie entretient d'étroites relations. La Turquie condamne fermement tout acte de violence entraînant la mort d'enfants palestiniens, israéliens ou de toute autre nationalité. Elle est aussi fortement opposée au recours odieux à des enfants pour commettre des actes de violence ou de terrorisme. La délégation turque a appuyé le projet de résolution dans cette optique et soutiendra toute autre initiative visant à améliorer le sort d'enfants se trouvant dans une situation similaire dans n'importe quelle partie du monde.
- (Canada) 48. M. Laurin indique que son gouvernement est toujours intervenu en faveur de la protection des enfants affectés par les conflits armés, aux besoins fondamentaux desquels il faut répondre, sans entraves ni exceptions. Le Gouvernement canadien demande donc à Israël de respecter ses obligations au titre du droit humanitaire international. La délégation canadienne s'est cependant abstenue lors du vote sur le projet de résolution, car celui-ci ne reconnaît pas que les enfants palestiniens comme les enfants israéliens ont payé un lourd tribut dans le conflit actuel. L'Organisation des Nations Unies doit s'occuper de la promotion et de la protection des droits de l'enfant partout dans le monde et non se concentrer des situations ou des conflits régionaux particuliers. Le Canada demande à toutes les parties de mettre fin immédiatement à la violence et de reprendre les négociations afin que les enfants et les jeunes du Moyen-Orient puissent vivre dans un climat de sécurité, de dignité et de paix.
- 49. **Mme Mahouve** (Cameroun) précise que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution. Le Cameroun a souvent souligné la profonde préoccupation que lui inspire le sort des enfants dans les conflits armés; il soutient donc les efforts faits par la communauté internationale pour atténuer les souffrances des enfants palestiniens. Mme Mahouve demande instamment aux deux parties de reprendre les négociations de façon que les jeunes d'Israël et de Palestine puissent cesser de vivre dans la peur.
- 50. **M. Knyazhinskiy** (Fédération de Russie) indique qu'il a voté en faveur du projet de résolution malgré son caractère sélectif. Le Gouvernement russe est gravement préoccupé de la situation des enfants dans

- les conflits armés, en particulier les enfants palestiniens. Les enfants de plusieurs pays du Moyen-Orient vivent dans la peur et dans la menace constante d'actes terroristes.
- 51. **Mme Groux** (Suisse) fait savoir que sa délégation s'est abstenue lors du vote car elle aurait aimé voir la question des enfants palestiniens intégrée dans une résolution générale et non faire l'objet d'un texte séparé. Les problèmes auxquels sont confrontés ces enfants sont ceux de beaucoup d'autres enfants. Le projet de résolution évoque la quatrième Convention de Genève de 1949, mais il devrait mentionner aussi les obligations de l'Autorité palestinienne.
- 52. **M. Yerrannaidu** (Inde) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution afin d'exprimer sa solidarité avec le peuple palestinien, bien qu'elle estime qu'il n'y aurait dû avoir qu'une seule résolution concernant l'ensemble des enfants.
- 53. **M. Al-Kidwa** (Observateur pour la Palestine) souligne que sa délégation apprécie à sa juste mesure l'appui apporté au projet de résolution qui vient d'être adopté, même si elle a du mal à comprendre la position de certains de ses amis qui n'ont pas trouvé de raisons suffisantes pour l'appuyer.
- 54. Plusieurs délégations ont critiqué les tentatives faites par la Palestine pour prendre à partie Israël, mais, de l'avis de la délégation palestinienne, c'est Israël qui s'est distingué lui-même pendant des années du fait de ses politiques et de ses actions. C'est la seule puissance occupante restante au début du XXIe siècle. D'autres délégations ont appelé l'attention sur le caractère non équilibré du projet de résolution, mais il est impossible d'avoir un texte équilibré compte tenu de la réalité de la situation. Les enfants palestiniens ont été systématiquement privés de tous leurs droits par les pratiques israéliennes et n'ont guère de chances de grandir dans un environnement normal. La délégation palestinienne regrette toute vie perdue, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants. Les enfants palestiniens ont un peu plus d'espoir que leur situation s'améliore maintenant que la Commission a apporté son appui au projet de résolution.
- 55. **Mme Tobing-Klein** (Suriname) dit que la seule raison pour laquelle sa délégation a appuyé le projet de résolution et a voté en sa faveur est qu'il sert les intérêts des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant.

- 56. **M. Tamir** (Israël), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, déclare que sa délégation est consternée et indignée de constater que la délégation palestinienne peut parler avec une totale impunité, alors même que les corps de 12 Juifs brutalement massacrés sur le chemin de la prière sont étendus sans vie à Hébron. Cette délégation aurait dû faire part de ses regrets pour ces morts, au lieu de porter des accusations infondées.
- 57. M. Al-Kidwa (Observateur pour la Palestine), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, indique que l'Autorité palestinienne et ses responsables regrettent effectivement toute perte de vie humaine, mais rappelle que l'incident a eu lieu dans une ville occupée. Quatre cents colons israéliens ont été amenés pour coloniser illégalement Hébron. Étant donné que leur présence est illégale, c'est à la puissance occupante d'assurer leur sécurité en vertu de la quatrième Convention de Genève. Une telle situation ne peut que susciter des réactions extrêmes. La source problème de l'ensemble du est 1'occupation israélienne.
- 58. **M. Tamir** (Israël), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, souligne que, si les Palestiniens mettaient totalement fin à la terreur, une reprise des négociations pourrait conduire à un accord de paix, y compris un retrait d'Israël. Il invite instamment l'Autorité palestinienne à suivre cette voie.
- 59. **M. Al-Kidwa** (Observateur pour la Palestine), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, déclare qu'Israël doit être prêt à mettre fin à l'occupation illégale, condamner les crimes de guerre qu'il a commis et accepter le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance, avant de pouvoir espérer que les actions qu'il demande se concrétisent.

Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées, et questions humanitaires (*suite*) (A/56/3, A/57/12 et Add.1, A/57/203, 324 et 583)

60. **M. Yerrannaidu** (Inde) dit que sa délégation se réjouit d'apprendre que le nombre de personnes dont s'occupe le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est tombé de 22 millions à 20 millions en 2001 et que plus de 2 millions de

- personnes sont revenues en Afghanistan depuis que l'opération de rapatriement a commencé.
- 61. Pour ce qui est des nouvelles initiatives du Haut Commissaire, la délégation indienne apprécie l'effort collectif qui a été fait pour élaborer l'Agenda pour la protection (A/57/12/Add.1, annexe IV). Son caractère non contraignant lui donne la flexibilité nécessaire pour faire face aux problèmes humanitaires, auxquels il n'est pas toujours possible de répondre au moyen d'approches légalistes étroites. Les pays développement sont majoritaires parmi les pays d'origine comme parmi les pays d'asile; ni les obligations d'accueil des réfugiés ni les véritables coûts ne sont adéquatement répartis. Le succès de l'Agenda dépendra des partenariats qu'il pourra encourager. La délégation indienne se félicite que la nécessité d'accords de partage de la charge soit reconnue.
- 62. Pour ce qui est de la nouvelle approche en matière de solutions durables, le concept des « quatre R » – rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction - devrait porter ses fruits, mais la proposition du Haut Commissaire envisageant le développement au moyen de l'intégration locale doit être repensée très soigneusement. Les conséquences de l'intégration sur place dans un pays en développement peuvent être très importantes et cette option n'est pas envisageable face à des afflux massifs de réfugiés. Le processus « HCR 2004 », initié par le Haut Commissaire en 2001, mérite d'être appuyé car il ne s'agit pas seulement d'un exercice de collecte de fonds mais d'une tentative visant à renforcer la solidarité internationale et le partage de la charge. L'approche « Convention plus » du Haut Commissaire est une autre idée qui mérite d'être examinée plus avant. La contribution des pays qui ne sont pas parties à la Convention de 1951 ou au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés doit être dûment prise en compte.
- 63. M. Morikawa (Japon), Vice-Président, prend la présidence.
- 64. **M. Vienravi** (Thaïlande) indique que la situation globale des réfugiés et des personnes déplacées partout dans le monde reste peu encourageante et que des solutions durables ne sont encore qu'un rêve lointain pour des millions de personnes. Le rapatriement librement consenti s'est révélé être la solution la meilleure et la plus efficace et l'implication des pays d'origine est indispensable. Ces pays ont l'obligation

d'accepter leurs ressortissants dans des conditions de sécurité et de dignité. Néanmoins, la réinstallation doit être considérée comme une autre option efficace dans certains cas, conformément au principe du partage de la charge.

- 65. La prévention étant le meilleur remède, il est impératif de trouver une solution aux situations qui perdurent et qui sont à l'origine des flux de réfugiés. Davantage de ressources devraient aussi être allouées pour faciliter le rapatriement durable, la réintégration, la réhabilitation et la reconstruction. Les difficultés rencontrées par les personnes déplacées dans leur propre pays doivent être reconnues et la délégation thaïlandaise prend note avec intérêt de l'établissement d'une unité inter-institutions sur les déplacements internes (A/57/1, para.75), qui devrait contribuer à une réponse plus concertée.
- 66. La Thaïlande espère que l'Agenda pour la protection permettra véritablement de trouver des solutions pour les réfugiés et les personnes déplacées partout dans le monde et prend note également avec intérêt de l'approche « Convention plus ». Cependant, elle reste peu convaincue de l'intérêt de l'initiative concernant le développement au moyen de l'intégration locale. Sa mise en oeuvre doit être acceptée par les pays d'accueil. Promouvoir l'autonomie en tant que préalable automatique de l'intégration sur place pourrait nuire au principe de la responsabilité partagée.
- 67. En tant que pays d'asile depuis trois décennies, la Thaïlande est toujours restée fidèle à son engagement humanitaire. Plus de 110 000 personnes sur les millions qui ont cherché un refuge temporaire en Thaïlande sont restées dans neuf campements temporaires le long de la frontière occidentale. Leur présence prolongée a un profond effet sur la société thaï. La Thaïlande a fait tout son possible pour venir en aide aux réfugiés, malgré de nombreuses contraintes, et elle estime qu'une plus grande reconnaissance par le HCR de la contribution apportée par les pays en développement d'accueil favoriserait un nouvel esprit de partenariat. Toute solution, pour être efficace, doit être globale, s'inscrivant dans un cadre auquel participent toutes les parties prenantes. Le Plan global d'action pour les réfugiés indochinois est un très bon exemple à cet égard et il constitue un important précédent.
- 68. **M. Vienravi** rappelle que la Thaïlande est prête à coopérer avec le Haut Commissaire pour aider les

personnes déracinées à réaliser leur rêve commun de retour dans leur foyer.

- 69. **Mme Korneliouk** (Bélarus) souligne que sa délégation partage l'opinion selon laquelle, dans un monde où subsistent de nombreux conflits et des inégalités de développement économique et social, le problème des réfugiés reste l'une des plus importantes questions à l'ordre du jour international. Du fait de son emplacement à la croisée des chemins européens, le Bélarus a dû faire face quotidiennement au problème des migrants et des réfugiés. Les migrations sont un phénomène national, régional et international qui, s'il n'est pas contrôlé, peut nuire à la stabilité et à la sécurité de la société.
- 70. Les migrations illégales ne revêtent pas qu'un aspect humanitaire. Des groupes criminels organisés sont désormais impliqués; le commerce illégal, y compris le trafic d'armes et de drogues, est souvent associé aux migrations, de même que l'augmentation de la prévalence du VIH et de tuberculose. Ces dernières années, le Bélarus a détenu des milliers de migrants illégaux à ses frontières, notamment plus de 300 Afghans. En tant que pays de transit, le Bélarus demande des ressources supplémentaires à la communauté internationale pour faire face aux besoins des migrants et des réfugiés.
- 71. En 2001, le Bélarus a accédé à la Convention de 1951 et s'emploie à mettre sa législation en conformité avec cette Convention. Au 1er octobre 2002, plus de 600 personnes, en majorité des Afghans, s'étaient vu attribuer le statut de réfugié. Leur intégration est une priorité et des campagnes d'éducation sur les droits des réfugiés sont menées. Un réseau d'organismes sociaux et de centres pour les réfugiés a été établi. Les enfants réfugiés ne sont pas séparés de leurs parents et ont accès au système national d'éducation.
- 72. La délégation du Bélarus constate avec satisfaction la diminution des effectifs de réfugiés et l'augmentation du nombre de personnes retournant foyer. dans leur Elle partage toutefois préoccupations exprimées face aux mesures discriminatoires imposées par certains gouvernements à l'encontre des réfugiés sur la base de la nationalité ou de l'ethnie. S'agissant des Consultations mondiales sur la protection internationale (A/57/12, para. 15), la délégation du Bélarus se félicite de l'initiative visant à élargir la Convention de 1951 aux catégories de réfugiés économiques et de migrants écologiques, ce

qui couvrirait les plus de 135 000 résidents du Bélarus vivant dans la zone touchée par la catastrophe de Tchernobyl et qui ont été contraints de quitter leur foyer.

La séance est levée à 18 h 10.